

Ville de Coaticook

grille des usages principaux et des normes

Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones						
			RIEV2-807	RIEV2-808	RIEV2-809	RTV-810	RTV-811	RTV-812	
HABITATION	classe A - unifamiliale		•	•	•				
	classe B - bifamiliale								
	classe C - trifamiliale								
	classe D - multi. (moins de 10 log.)								
	classe E - multi. (10 log. et plus)								
	classe F - communautaire								
	classe G - mobile	art. 21.3							
	classe A-1 spectacles, culture								
	classe A-2 bars								
	classe A-3 clubs sociaux								
COMMERCE	classe A-4 récréation intérieure								
	classe A-5 récré. ext. intensive	art.22.4					• [7]	• [9]	
	classe A-6 récré. ext. extensive		• [1]	• [1]	• [1]	• [1]	• [1]	• [1]	• [1]
	classe A-7 récré. ressource								
	classe A-8 arcades								
	classe A-9 caractère érotique								
	classe B-1 bureaux		• [2]	• [6]	• [6]				
	classe B-2 services								
	classe B-3 vente au détail								
	classe C-1 hébergement							• [8]	
	classe C-2 gîte du passant		• [3]	• [3]	• [3]				
	classe C-3 restauration								
	classe C-4 casse-croûte								
	classe C-5 résidence de tourisme		•	•	•			•	
	classe D-1 poste d'essence								
	classe D-2 station service	art. 22.3.2							
	classe D-3 lave-autos								
	classe D-4 vente de véhicules	art. 22.3.1							
	classe D-5 pièces et acces.								
classe D-6 entretien	art. 22.3.2, 22.3.3								
INDUSTRIE	classe E-1 const.,terrassment								
	classe E-2 vente en gros,transport								
	classe E-3 para-agricole								
	classe E-4 autres usages comm.								
	classe E-5 mini entreposage								
	classe A	art. 23.2							
	classe B	art. 23.2							
	classe C	art. 23.2							
	classe D extraction	art. 23.3							
	classe E récupération, recv.	art. 19.6, 23.4							
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouv.								
	classe A-2 santé,éducation								
	classe A-3 centres d'accueil								
	classe A-4 services culturels								
	classe A-5 sécurité,voire								
	classe A-6 lieux de culte								
	classe B parcs,terrains de jeux		•	•	•	•	•	•	•
	classe C équip. publics	art. 8.1.3							
	classe D infras,publiques		•	•	•	•	•	•	•
	classe A agriculture,forêt		•	•	•				
AGRICOLE	classe B établissements d'élevage		• [4]	• [4]	• [4]				
	classe C activités complé.		• [5]	• [5]	• [5]				
	classe D formation agricole								
	classe E animaux domestiques	art. 24.4							
	isolée		•	•	•	•	•	•	•
STRUCTURE DU BÂTIMENT	jumelée								
	en rangée								

Notes particulières

[1] limité aux sentiers de randonnée et aux activités d'observation et de conservation de la nature.

[2] limité aux centres de ressourcement comportant un maximum de 16 chambres ou sites (dans le cas de l'hébergement sous forme de yourtes par exemple) et aux établissements offrant des installations de spas, intérieurs ou extérieurs. Le terrain doit avoir une superficie minimale de 8 000 mètres carrés.

[3] usage assujéti aux dispositions des articles 21.2 et suivants applicables aux usages complémentaires.

[4] limité à une écurie à titre de bâtiment accessoire à une résidence. Le terrain doit avoir une superficie minimale de 15 000 mètres carrés et un maximum de quatre chevaux peuvent être gardés sur place.

[5] limité aux cabanes à sucre accessoires à une érabièrre, conçues uniquement pour la production de sirop d'érable. Aucun service de repas ne doit être offert sur place.

[6] limité aux établissements offrant des installations de spas, intérieurs ou extérieurs. Le terrain doit avoir une superficie minimale de 8 000 mètres carrés.

[7] limité à l'usage terrain de camping.

[8] limité aux établissements comportant un maximum de huit chambres.

[9] les activités nautiques sont également autorisées.

Ville de Coaticook

grille des usages principaux et des normes

	Article de zonage	Zones					
		RIEV2-807	RIEV2-808	RIEV2-809	RTV-810	RTV-811	RTV-812
IMPLANTATION	marginé de recul avant min. (m)	8	8	8	8	8	8
	marginé de recul latérale min. (m)	3	3	3	3	3	3
	somme des marges de recul latérales min. (m)	6	6	6	6	6	6
	marginé de recul arrière min. (m)	3	3	3	3	3	3
	hauteur maximale (étage)	2	2	2	2	2	2
	hauteur maximale (m)	10	10	10	10	10	10
BÂTIMENT	façade minimale (m)	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3
	profondeur minimale (m)	6,7	6,7	6,7	6,7	6,7	6,7
	superficie min. au sol (m ca)	55	55	55	55	55	55
	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)	30	30	30	30	30	30
RAPPORTS	espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)	10	10	10	10	10	10
NORMES (suite)	AUTRES NORMES						
	puits municipal	chap.18					
	zones à risque d'inondation	art. 19.2		•			
	zones de glissement de terrain	art. 19.3					
	lieu d'enfouissement sanitaire	art. 19.4					
	ancien dépôt	art. 19.5					
	terrain contaminé	art. 19.9					
	protection du patrimoine	chap.20					
	bande tampon	art. 23.2					
	sites d'extraction	art. 23.3					
	PIJA		• [a]	• [a]	• [a]	• [a]	• [a]
	régl. 6-1-57-2 (2016), en vigueur 17 mai 2017		X	X	X	X	X
DIVERS							
notes particulières							
[a] applicable lors d'une demande de permis pour un établissement offrant des installations de spas ou pour un centre de ressourcement.							